

RETRAITE 2013



La CLARTÉ sur le projet de Loi

Les promesses, comme les paroles, n'engagent que ceux qui y croient. Les actes seuls comptent.

OUI le projet de loi sur les retraites est un recul social. Les mesures d'atténuation du projet de loi, comme sur la pénibilité, des trimestres maternité, apprentissage ne sont que des palliatifs dans le cadre d'une réforme nocive pour tous et toutes !

OUI, il s'agit d'un projet qui consolide les attaques majeures contre la retraite des trente dernières années, de Balladur à Sarkozy en passant par Fillon, en rupture avec les fondements de la retraite et de la protection sociale édictés par le programme du Conseil national de la résistance.

Ci-dessous le projet de loi Ayrault décortiqué en 5 points

1- Le projet conforte l'ABANDON de la retraite à 60 ans

La contre-réforme des retraites ne date pas d'hier :

- ↳ Séguin, en 1987, supprime l'indexation des retraites sur les salaires pour la porter sur les prix.
- ↳ En 1993, Balladur allonge la durée de cotisations de 150 à 160 trimestres pour le privé.
- ↳ Avec l'accord Fillon-Chérèque de 2003, la durée de cotisations est portée à 164 trimestres, privé comme public.
- ↳ En 2010, la réforme Sarkozy repousse l'âge de la retraite à 62 ans, et l'âge du taux plein à 67 ans.

Ce projet Ayrault n'invalide en rien cette succession d'attaques contre nos retraites, que le parti au pouvoir aujourd'hui a pourtant fustigées depuis 25 ans. Au contraire, **la retraite à 60 ans**, mise en place en 1982 après des décennies de luttes, et désintégrée par Sarkozy en 2010, **pass**e en pertes et profits.



RETRAITES : ALLONGEMENT DE LA DURÉE DES COTISATIONS ?



2- Allongement de la durée de cotisations

Il est faux de dire que l'allongement de la durée de cotisations ne démarrera qu'en 2020. En fait, la réforme Sarkozy de 2010 continuera d'allonger la durée de cotisations jusqu'en 2019.

Et en 2020, la réforme Ayrault prendra le relais : Pour les assurés nés entre 1958 et 1973, la durée de cotisations continuera d'augmenter à raison d'un trimestre tous les 3 ans, pour atteindre 172 trimestres (43 ans) en 2035, et ceci pour toutes les générations postérieures à 1973.

Le secteur public comme le privé sont impactés.

Allongement de la durée : les impacts

2-1 Impact sur les jeunes

En moyenne en France, l'âge d'entrée dans la vie active est de 21 ans, celui du premier CDI est de 27 ans. Les Français de la génération 1974 ont validé 30 trimestres à l'âge de 30 ans, soit dix trimestres de moins que la classe 1954 (entrée plus tardive dans la vie active stable).

Inutile d'être grand clerc pour arriver au résultat : ils ne valideront les 172 trimestres requis « que » passés 65 ans, et ceci à la condition de ne connaître aucune période de chômage durant leur carrière. Ce point est important : **comment les jeunes trouveraient-ils du travail alors que cette réforme obligera leurs aînés à rester dans l'emploi pour valider leurs trimestres ? Un paradoxe !**

Il faut s'ôter de l'esprit que le choix se fera entre partir « tard », mettons à 67 ans avec une pension pleine, ou partir à 62 ans avec une pension amputée de 25 à 30 %. Ce sera très souvent la 2^e situation qui s'appliquera car, en réalité, il devient et deviendra rare d'atteindre l'âge de la retraite en ayant un emploi. Pour mémoire, le taux d'emploi des 55-64 ans en France est inférieur à 50 % (Insee 2012).

L'allongement de la durée de cotisation a pour objectif et impact unique de baisser le montant des pensions.

RECULER L'ÂGE DE DÉPART EN RETRAITE ?



2-2 impact sur les femmes

Les femmes forment l'essentiel des carrières incomplètes en France.

Celles et ceux qui ont des " trous " dans leur carrière sont triplement pénalisés :

- 1- Pour calculer leur salaire annuel moyen (basé sur les 25 meilleures années),
- 2- La pension est établie au prorata des annuités effectivement cotisées.
- 3- Une décote est appliquée, de 5 % par année manquante.

Les femmes sont durement frappées, non seulement par le recul de l'âge légal à 62 ans, mais surtout par le recul de 65 à 67 ans de l'âge du taux plein, deux butoirs qu'entérine la réforme Ayrault.

Enfin les promoteurs de la réforme, gouvernement et CFDT en tête, répètent en boucle qu'il ne faudra désormais plus que 150 h de SMIC (au lieu de 200) pour acquérir un trimestre, **une avancée pour les femmes... dans un train qui recule** car il leur faudra valider, dans ces conditions, **6 trimestres supplémentaires**. Sans compter que cela encourage à la précarité.

3- Maternité, chômage, apprentissage

La durée complète de l'apprentissage sera prise en compte pour valider les trimestres pour la retraite : c'est le seul point positif du projet de loi, longtemps revendiqué par la seule CGT.

Le projet de loi prévoit une meilleure prise en compte des périodes de chômage (2 trimestres supplémentaires) et de formation des chômeurs, ainsi que la totalité des congés maternité.

Ce dernier point ne constitue qu'une avancée en trompe-l'œil : peu de femmes bénéficieront des trimestres supplémentaires au titre de la maternité, puisqu'ayant déjà validé 4 trimestres par leur salaire.

Et n'oublions surtout pas que ces « avancées » sont insuffisantes à compenser le cadre général de la loi qui imposera 6 trimestres supplémentaires pour obtenir sa retraite !



4- Pénibilité : l'esbroufe

Les médias nous l'assèment : c'est « la » mesure phare du projet de loi. Enfin, la pénibilité serait reconnue ? Examinons les annonces :

Pénibilité



↳ Les salariés exerçant un métier pénible pourront convertir leur durée d'exposition à la pénibilité en points. Chaque trimestre d'exposition vaudra un point, deux points en cas de multi-exposition.

↳ Les points accumulés sur ce compte pénibilité devront servir soit à se former, soit au temps partiel (avec accord de l'employeur), soit à anticiper sa retraite. **Sur le principe**, cette mesure est positive. Elle est à mettre au crédit du rapport de forces déployé depuis des mois, des années, à l'initiative de la CGT ; et non à celui du supposé « talent de négociateurs » de certains syndicats qui se vantent de l'avoir « obtenue ».

Mais dans sa conception, le dispositif sera en réalité très limité.

- ↳ En effet, les critères d'exposition, limités à 10, seraient établis par des organismes définis par décret, en dehors des CHSCT.
- ↳ La date de mise en place est fixée en 2015, ce qui semble vouloir dire que le compteur démarra à cette date. Quid des années de travail passées ? Les droits à acquérir à taux plein (2 ans maxi) ne seraient obtenus qu'en 2040 !
- ↳ Le nombre de points sera plafonné et ceux-ci seront prioritairement utilisés pour la formation, alors que celle-ci doit déjà être assurée par l'employeur.
- ↳ Un an d'anticipation à la retraite pour dix ans d'exposition, voilà le ratio prévu, avec une anticipation maximum de 2 ans (donc pour 20 ans d'exposition)! **Dans le meilleur des cas**, la retraite pourra être prise à 60 ans. Pour imposer la revendication CGT d'un an d'anticipation pour 4 ans d'exposition, il va falloir que les salariés continuent de s'en mêler !
- ↳ Le financement sera assuré par une cotisation sociale (0,3 % du salaire) à la Sécu : quel impact sur les dispositifs d'entreprise existants, en particulier pour les travailleurs postés ?

Tout ceci dans un contexte où on nous demande de cotiser 1,5 année de plus pour 100 % de retraite, et de travailler **2 ans de plus** après la réforme Sarkozy de 2010.

Pas de quoi pavoiser, donc, mais la nécessité de construire un rapport de forces pour imposer une reconnaissance de la pénibilité, sa réparation dès maintenant, ainsi que la prévention.

Selon l'INRS, l'espérance de vie en bonne santé des salariés subissant la pénibilité **baisse**. Une véritable lutte contre toute les pénibilités passe obligatoirement par la prévention, c'est-à-dire l'éradication des facteurs de pénibilité. Pour obliger les employeurs à financer cette prévention, nous devons imposer une réparation de très haut niveau, pour tous ceux qui ont subi la pénibilité.



5- Un projet qui prépare la retraite par points

Le projet prévoit la création d'un comité de surveillance, composé de 4 « experts », qui sera chargé de l'équilibre financier des retraites et pourra proposer un allongement supplémentaire de durée de cotisation tout en plafonnant les cotisations retraites ! Le parlement ne pourrait pas déroger aux règles édictées par ce comité : **bonjour la démocratie !**



Conclusion

Pourquoi cette réforme est-elle à l'ordre du jour ? Officiellement, il s'agirait de combler 20 milliards de déficit des retraites en 2020.

20 milliards, c'est :

- un dixième des cadeaux aux entreprises pendant un an,
- la moitié des dividendes du CAC 40 pendant un an,
- seize fois moins que le patrimoine des 500 plus fortunés français.

La véritable raison est le refus gouvernemental de mettre à contribution les entreprises, « pour ne pas augmenter le coût du travail » disent-ils, en réalité **pour ne pas diminuer les profits**. Le patronat y trouve son compte aujourd'hui, il y trouvera son compte demain car les pensions continuant de baisser, cette réforme aménage une **place au soleil pour la retraite par capitalisation**.

L'analyse du projet de loi confirme qu'il y a **nécessité à se mobiliser**. La seule avancée concerne les apprentis. Les annonces sur la pénibilité sont surtout une « opération de déminage » du gouvernement qui craint une montée du rapport de forces à l'appel de la CGT.

En résumé, **cette réforme est très loin de nos revendications**, elle se situe dans la direction d'une mise en place généralisée du système par points, que nous dénonçons et combattons depuis des années.

Plus généralement, cette réforme est présentée par un gouvernement qui assure aux patrons qu'il va engager une baisse des cotisations employeurs (traduisez : baisse du salaire socialisé) de la branche famille de la Sécurité sociale et le transfert vers d'autres assiettes. **Comment continuer de croire qu'il n'y aura pas de hausse de CSG dans ces conditions ?**

LES REVENDICATIONS FNIC CGT

- **Retraite solidaire par répartition à 60 ans à taux plein pour tous.**
- **Dès 55 ans pour les travaux pénibles. 1 trimestre d'anticipation par année d'exposition.**
- **Après 37,5 années de cotisations avec prise en compte des années d'études et périodes d'inactivité forcée.**
- **Pension de 75 % du salaire calculée sur les 10 meilleures années.**
- **Pension minimum de 1.700 €, revalorisée sur la moyenne des salaires, et non des prix.**
- **Financement par la cotisation sociale et non par l'impôt ni la CSG. Remplacement immédiat de la CSG en cotisation sociale qui donne des droits à la retraite.**

IL Y A TOUTES LES RAISONS D'AGIR !

La FNIC CGT appelle tous ses syndicats à organiser activement la mobilisation des salariés dans les entreprises et dans la rue afin d'imposer une retraite DIGNES du 21^{ème} siècle.